

Mairie de FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE

Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : servicescolaire@fleville.fr



PROJET EDUCATIF Accueil Collectif de Mineurs

Collectivité territoriale, EPCI ou SIS porteur du projet :	
Commune de Fléville devant Nancy (54710)	
Nom et prénom de l' élu de référence	Mme Laurence PECORARI
Fonction	Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires
Adresse	Mairie 18 rue du Château 54710 Fléville devant Nancy
Téléphone	03.83.26.35.25 - 06.87.92.06.70
Adresse électronique	Laurence.pecorari@gmx.fr

Coordination du projet assurée par :	
Nom et prénom du responsable pédagogique	
Fonction	Directeur
Adresse	Mairie 18 rue du Château 54710 Fléville dt Nancy
Téléphone	03.83.26.35.25
Adresse électronique	



SOMMAIRE

I/ LE TERRITOIRE	3
1. Territoire concerné	3
2. Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du projet éducatif	4
3. Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du projet éducatif	4
4. Dispositifs existants	4
II/ LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE SUIVI DU PROJET EDUCATIF	5
1. Pour bénéficier du service	5
a. L'inscription	5
b. La réservation	5
2. Périodes concernées par le projet éducatif	5
a. En période scolaire	5
b. Hors période scolaire	6
3. Modalités de pilotage mises en place	6
a. Pour la création de la structure	6
b. Pour le fonctionnement de la structure	7
III/ LES LOCAUX	8
1. Les locaux disponibles pour la mise en place des activités en période scolaire (service périscolaire, mercredis et congés scolaires)	8
2. Les locaux disponibles pour la mise en place des activités hors période scolaire (congés d'été)	9
IV/ L'ELABORATION ET LE SUIVI DU PROJET EDUCATIF	10
1. Objectifs éducatifs partagés par l'ensemble des partenaires et effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...)	10
a. L'enfant en tant qu'individu à part entière :	11
b. L'enfant en tant que partie intégrante d'un groupe :	11
c. L'enfant en tant qu'apprenant de son entourage :	11
d. L'enfant en tant qu'acteur de son environnement et de son évolution :	12
2. Activités proposées	12
3. Formation	13
4. Accueil des publics particuliers	13
5. Modalités diverses	14
6. Évaluation du projet	14
V/ LE CADRE JURIDIQUE	15

I/ LE TERRITOIRE

1. Territoire concerné

Commune	Nombre d'habitants
- Fléville devant Nancy (54710)	2343 (au 01/01/18)

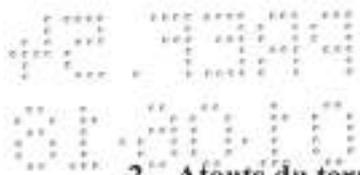
Fléville-devant-Nancy, située à 9 km de Nancy et principalement connue pour son château de style Renaissance, est une commune de 2343 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2017) composée de deux pôles d'habitation (le village et l'Orée du Bois) et de deux pôles d'activités (le Dynapôle de Ludres-Fléville et la zone commerciale de Frocourt Nancy porte Sud). Le secteur n'est pas organisé en groupement scolaire, et il ne s'agit pas d'un territoire situé en zone prioritaire.

D'une superficie de 7,4 km², la commune a conservé son caractère rural grâce à ses quelques 300 hectares classés protégés. Ces derniers font d'elle un des poumons verts de la Métropole du Grand Nancy dont elle est une des 20 composantes.

Située au sud de l'agglomération, la proximité d'axes routiers et autoroutiers importants lui permet d'être très facilement accessible. Fléville est également riche d'une vie associative très dynamique et, est dotée de nombreux équipements et bâtiments publics de qualité. Tous ces éléments conjugués constituent l'attractivité de la commune.

Situation du territoire





2. Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du projet éducatif

Des locaux disponibles et d'une grande qualité, un tissu associatif dynamique et convivial, des ressources humaines internes mobilisables, compétentes et volontaires.

En effet, au-delà de l'enceinte du groupe scolaire Jules Renard et de ses équipements, la commune dispose d'une salle polyvalente (dédiée au service périscolaire & à l'accueil collectif en période scolaire), d'une bibliothèque, d'une salle de musique, d'un gymnase, d'une salle d'arts martiaux, d'un court de tennis couvert et de trois extérieurs, d'un terrain de foot, d'un jardin pédagogique, d'une aire de jeux pour enfant à proximité directe de l'école, d'une maison des associations (dédiée à l'accueil collectif durant les congés d'été), d'une aire de jeux pour enfant à proximité de la maison des associations.

3. Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du projet éducatif

Les structures sportives sont excentrées du groupe scolaire (de 500 à 800 m). Toutefois, dans le cas d'un déplacement nécessaire entre la salle polyvalente dédiée au service périscolaire & à l'accueil en période scolaire et les structures sportives, les enfants sont accompagnés sous la responsabilité de la commune par un adulte (animateur et/ou employé municipal). Fléville étant dotée de nombreux chemins piétonniers, le parcours n'est pas trop long et faisable en toute sécurité.

4. Dispositifs existants

Le tissu associatif de la commune est dynamique et de nombreuses activités culturelles et sportives extrascolaires existent (en fin de journée, en soirée, le mercredi après midi). En revanche ces activités sont interrompues durant les congés scolaires. Un accueil collectif, géré par l'association familiale de Fléville, est proposé durant les congés d'été pour les enfants de 3 à 11 ans. L'organisation de l'accueil collectif d'été 2018 est en cours. Toutefois, lors de la dernière assemblée générale, la majorité des membres de l'association ont exprimé leur souhait de se désengager pour les années suivantes. La commune prévoit donc la reprise de ce service en gestion municipale dès l'été 2019.

Le service périscolaire actuel, offrant des activités créatives (du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30 + le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30) et la restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) est assuré depuis de nombreuses années par l'association OGGRE agréée jeunesse & sport. La gestion bénévole de ce service devenant de plus en plus complexe, il a été décidé, au cours d'un dialogue avec la commune, que cette association cesserait toute activité à la rentrée 2018. Ce choix a été entériné lors de l'assemblée générale de l'OGGRE du 15 mai 2018.

Le groupe scolaire fonctionne depuis septembre 2014 sur une semaine de 4 jours $\frac{1}{2}$. Toutefois, après consultation du corps enseignant et réalisation d'une enquête auprès des familles, la commune a fait le choix de revenir à une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018. Le retour de l'enquête auprès des familles a fait apparaître une nouvelle demande de services, incluant désormais une prise en charge collective des enfants les mercredis et durant les petites vacances scolaires.

Au regard des éléments précités, les élus ont décidé de créer une structure globale d'accueil collectif, pour élargir l'offre de service aux familles via une prise en charge des enfants d'âge élémentaire sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire (mercredis, congés scolaires et congés d'été).

II/ LES MODALITES D'ORGANISATION

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy est organisé pour accueillir un maximum de 49 enfants d'âge primaire.

1. Pour bénéficier du service

a. L'inscription

Une inscription administrative par année scolaire est obligatoire. Aucun enfant ne pourra être pris en charge sans inscription préalable. L'inscription administrative est réalisée via le livret « Inscription Enfance », à rendre en mairie pour le 30 juin précédent la rentrée des classes. Courant juillet, un login et un mot de passe permettant d'accéder au portail de réservation des prestations est transmis aux familles.

b. La réservation

Les demandes de réservations se font via le portail famille sur le site, ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. Des annulations de réservations sont possibles. Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par la réglementation en vigueur.

2. Périodes concernées par le projet éducatif

a. En période scolaire

L'accueil périscolaire :

Accueil du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h30 à 08h20 (heure à laquelle les enfants sont accompagnés à l'école). Réservation possible jusqu'à la veille à minuit.

Accueil du midi avec restauration scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35 (heure à laquelle les enfants sont accompagnés à l'école). Réservation possible jusqu'à la veille à minuit.

Accueil du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. Réservation possible jusqu'à la veille à minuit.

Accueil en étude surveillée : les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30. Réservation possible jusqu'à la veille à minuit.

A NOTER : Les horaires des écoles, accordés par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) par courrier du 12 avril 2018, sont :

Ecole Maternelle* Jules Renard	Matin	Après-midi
	Classe	Classe
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	8h30 / 11h45	13h45 / 16h30

Ecole Elémentaire Jules Renard*	Matin	Après-midi
	Classe	Classe
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	8h30 / 11h45	13h45 / 16h30

* Les portes des écoles sont ouvertes 10 minutes avant l'heure d'entrée (soit 08h20 et 13h35).

L'accueil de loisirs :

Accueil du mercredi : de 7h30 à 18h30 maximum, à la journée repas inclus, ou à la demie journée avec possibilité de repas en sus. Réservation possible jusqu'à minuit, au plus tard 8 jours francs en amont.

Accueil congés scolaires : Fonctionnement une semaine sur deux durant les petites vacances scolaires. Accueil à la semaine, de 07h30 à 18h30 maximum, repas inclus. Fermé durant les congés de Noël. Réservation possible jusqu'à minuit, au plus tard 30 jours francs en amont.

b. Hors période scolaire

Accueil congés d'été : Fonctionnement durant l'ensemble des congés d'été, dès la fin de l'année scolaire et jusqu'au début de l'année scolaire suivante. Accueil à la semaine, de 07h30 à 18h30 maximum, repas inclus. Réservation possible jusqu'à mi-avril.

3. Modalités de pilotage mises en place

a. Pour la création de la structure

Le Conseil Municipal de Fléville devant Nancy et les membres du Conseil d'Administration de l'association OGGRE, du service périscolaire jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 incluse, se sont associés pour travailler ensemble sur ce nouveau projet.

Les familles ont été informées :

- de la cessation définitive des activités de l'OGGRE à la rentrée 2018,
- de la création, pour septembre 2018, d'un accueil collectif municipal pour assurer une prise en charge périscolaire et extrascolaire des enfants,
- de l'étendue des services proposés.

Les enjeux de cette décision sont :

- Pour la commune :
 - favoriser l'épanouissement des enfants,
 - répondre à la demande des familles,
 - attirer de nouveaux habitants,
 - contribuer à l'attractivité du territoire,
 - créer un outil de développement local,
- Pour les enfants :
 - favoriser la continuité éducative,
 - permettre la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

- Pour les familles :
 - prendre en considération leurs préoccupations sociales, économiques, éducatives afin de parvenir à concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant.
 - disposer d'une solution d'accueil de proximité :
 - de qualité, favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants,
 - à un coût raisonnable en lien avec leurs ressources.

La Caf de Meurthe & Moselle, dont la mission est d'accompagner les projets des décideurs locaux visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, est associée à ce projet. Un diagnostic de territoire a été réalisé et, une convention va être signée avec la commune dans le cadre d'un Contrat Enfance jeunesse (CEJ).

En parallèle, un groupe de travail, chargé de mener à bien ce dossier, a été constitué en novembre 2017. Il s'agit d'un groupe paritaire composé d'élus municipaux et de membres du conseil d'administration de l'Association OGGRE, eux-mêmes étant parents d'enfants d'âge scolaire, certains également habitants de la commune. Ses objectifs, clairement définis, sont :

- assurer une prise en charge des enfants en lien avec les nouveaux horaires des écoles votés aux Conseils des Ecoles du 12/01/18 et au Conseil Municipal du 18/01/18,
- offrir un maximum de souplesse de fonctionnement,
- étendre le service aux familles aux mercredis, aux petites vacances scolaires, puis aux congés d'été.
- proposer des tarifs raisonnables adaptés au quotient familial des familles.

Association des familles : Afin d'orienter les travaux et de répondre au mieux aux attentes de la majorité des familles, une enquête a été réalisée en janvier 2018 auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à Fléville devant Nancy.

Communication autour du projet : Pour accompagner le changement, rassurer les familles quant à la nouvelle organisation, et favoriser la réussite du projet, une politique de communication interne & externe est organisée (ex : création d'un onglet spécifique sur le site internet de la commune, inauguration officielle, invitation des partenaires, appel aux représentants de la presse locale, réalisation d'un tract de présentation, réunion publique d'information des familles prévue courant juin...).

b. Pour le fonctionnement de la structure

Comité de pilotage : La commune s'est engagée à mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi du projet éducatif. Le comité de pilotage est prévu pour se réunir au minimum trois fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être programmées en fonction des besoins ou à la demande de la majorité de ses membres.

Composition du comité de pilotage	
Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs et autres (maximum 6)
- Le Maire - Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires - 3 élus municipaux composant la commission scolaire - Directrices des écoles - Directeur de l'ACM et/ou son adjoint	- Présidents des associations de parents d'élèves (ou leur représentant) - Parents volontaires utilisateurs du service

Autres modalités de fonctionnement : Des échanges de proximité réguliers, avec les familles, le corps enseignant, et les employés de l'accueil collectif auront lieu.

III/ LES LOCAUX

1. Les locaux disponibles pour la mise en place des activités en période scolaire (service périscolaire, mercredis et congés scolaires)

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy se situe au sein du groupe Scolaire Jules Renard, rue Jean Royer à Fléville devant Nancy (54710). Il dispose également de la salle Jules Renard, contigüe au groupe scolaire, équipée d'une cuisine aux normes, de sanitaires et d'une salle de restauration.

↳ Espaces intérieurs :

Les locaux du groupe scolaire, à disposition de l'ACCUEIL COLLECTIF de Fléville devant Nancy, sont répartis sur un vaste rez-de-chaussée et 2 salles en étage. Le rez-de-chaussée est séparé en deux parties communicantes (une partie pour les enfants de moins de 6 ans, une partie pour les enfants de plus de 6 ans). On entre dans les locaux par un vestibule d'entrée, ouvert sur les accès aux salles, équipé de bancs, de casiers et de crochets permettant aux enfants d'y déposer leurs sacs, leurs affaires et leur manteau le cas échéant. Le vestibule d'entrée constitue aussi un espace de communication par tracts et affichages pour les familles.

Hormis le sas d'entrée, le rez-de-chaussée est constitué :

- d'un bureau de direction,
- d'un espace « infirmerie » contenant la petite pharmacie (sous clé) et permettant à une personne (adulte ou enfant) de s'isoler en cas de besoin,
- d'une salle de pause/réunion,
- d'une salle de jeux et de motricité équipée et exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans,
- d'une salle de lecture,

- d'une salle de repos équipée de petits lits exclusivement réservée aux petits,
- d'un espace informatique de plusieurs ordinateurs équipés de logiciels ludiques destinés aux enfants de moins de 6 ans,
- de deux salles de classe aménagées, utilisables dans le cadre de l'ACCUEIL COLLECTIF et exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans,
- de trois salles de classe aménagées, utilisables dans le cadre de l'ACCUEIL COLLECTIF et exclusivement réservée aux enfants de plus de 6 ans,
- de deux blocs sanitaires, équipés de WC enfants (taille adaptée aux âges), d'un WC aux normes PMR et de WC adultes bien identifiés, le tout assorti de lavabos (taille adaptée aux âges),
- d'un espace de rangement pour les matériels d'animation réutilisables pour des manifestations récurrentes,
- d'une salle de sciences/travaux manuels ou de bricolage exclusivement réservée aux enfants de plus de 6 ans,
- d'une cuisine équipée d'une laverie, accessible uniquement aux adultes,
- d'un débarras (fermé) permettant la dépose des vêtements de l'équipe d'animation et contenant les produits d'entretien des locaux.
- d'une salle de jeux et de restauration en liaison chaude équipée avec du mobilier adapté pour les enfants de 3 à 6 ans et pour les enfants de 7-11 ans,

L'étage est constitué :

- de deux salles de classe aménagées, utilisables dans le cadre de l'ACCUEIL COLLECTIF et exclusivement réservée aux enfants de plus de 6 ans,

⚡ Espaces extérieurs :

Au sein du groupe scolaire Jules Renard, l'accueil collectif de Fléville devant Nancy dispose :

- d'une cour extérieure, équipée de jeux aux normes, dédiée aux enfants de moins de 6 ans,
- d'une cour extérieure, équipée de panier de basket et de marquage au sol, dédiée aux enfants de plus de 6 ans,
- d'un préau surélevé de quelques marches et dont l'accès est protégé par un garde corps,

En outre, l'ACCUEIL COLLECTIF de Fléville devant Nancy dispose selon les activités proposées :

- des bâtiments communaux intérieurs et extérieurs (gymnase, salle d'arts martiaux, terrain de foot, court de tennis couvert et découvert), excentrés du groupe scolaire (500 à 800 mètres).
- d'une bibliothèque et d'une salle de musique situées à la mairie soit à 20 mètres du groupe scolaire,
- d'un jardin pédagogique (potager, fruitiers) situé à proximité de l'école,
- d'une aire de jeux communale équipée et située à proximité de l'école.

A NOTER : La commune étant propriétaire de l'ensemble des locaux énumérés, les horaires de ceux-ci sont adaptés aux besoins et les enfants ont accès sans restriction à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.)

2. Les locaux disponibles pour la mise en place des activités hors période scolaire (congés d'été)

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy se situe au sein de la maison des associations, rond point d'Armsheim à Fléville devant Nancy (54710).

↳ Espaces intérieurs :

A la maison des associations comme à la maison de la vie, les locaux à disposition de l'accueil collectif de Fléville devant Nancy sont répartis sur un vaste rez-de-chaussée. On entre dans les locaux par un vestibule d'entrée, ouvert sur les accès aux salles équipés de crochets permettant aux enfants d'y déposer leurs sacs, leurs affaires et leur manteau le cas échéant. Le vestibule d'entrée constitue aussi un espace de communication par tracts et affichages pour les familles.

Hormis le sas d'entrée, les locaux sont constitués :

- d'une salle polyvalente de 117 m² équipée de mobilier et munie de portes vitrées ouvrant largement sur l'extérieur,
- d'une salle polyvalente de 60 m² équipée de mobilier,
- d'une salle de jeux de 101 m² équipée d'une structure de motricité, d'une alcôve et d'un large espace de jeux. De nombreux jouets sont à disposition. Cette salle est réservée aux enfants de moins de 6 ans,
- d'une salle de 60 m² équipée de petits lits et destinée à la sieste des petits,
- d'un bloc sanitaire, équipés de WC enfants, d'un WC aux normes PMR et de WC adultes bien identifiés, le tout assorti de lavabos (taille adaptée aux âges),
- d'un espace de rangement pour les matériels d'animation,
- d'une cuisine équipée accessible uniquement aux adultes,
- d'un débarras (fermé) permettant la dépose des vêtements de l'équipe d'animation et contenant les produits d'entretien des locaux.

↳ Espaces extérieurs :

Dans l'enceinte des locaux, l'accueil collectif de Fléville devant Nancy dispose :

- d'un espace extérieur en enrobé,
- d'un large terrain engazonné,

A proximité des locaux (50 à 100m), l'accueil collectif de Fléville devant Nancy dispose :

- de deux aires de jeux communales équipées et sécurisées,
- d'un terrain de sport équipé de but de foot,
- d'un terrain de boules,

A NOTER : La commune étant propriétaire de l'ensemble des locaux énumérés, les horaires de ceux-ci sont adaptés aux besoins et les enfants ont accès sans restriction à l'ensemble de ces locaux.

IV/ L'ELABORATION & LE SUIVI DU PROJET EDUCATIF

1. Objectifs éducatifs partagés par l'ensemble des partenaires et effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...)

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy conçoit l'accueil d'un enfant en tant qu'individu, appartenant à un groupe, agissant avec et pour le groupe.

a. L'enfant en tant qu'individu à part entière

↳ Accueil personnalisé

Le temps dédié à l'accueil de loisirs est un moment privilégié pour l'enfant. Toutefois, si des enfants sont prêts à se lancer dans les activités proposées, d'autres auront besoin de prendre le temps d'observer, de se familiariser ou de se reposer. L'équipe d'encadrement est présente pour chacun des enfants qui exprime des besoins différents pour appréhender la journée. Cela permet de proposer un accueil personnalisé, respectant profondément les rythmes individuels.

↳ Mise en place des repères

Les enfants ont accès à toutes les activités (adaptées selon les âges). L'équipe d'animation met en place des repères visuels pour bien délimiter les espaces autorisés des espaces plus restreints, et des repères temporels pour permettre à l'enfant de bien s'approprier les lieux. L'espace est en constante évolution, en corrélation avec les activités proposées : décors des locaux et des espaces extérieurs, présentation des réalisations des enfants, invitation des familles lors de mini-spectacles... La construction de repères fiables est la première étape à une acquisition de l'autonomie.

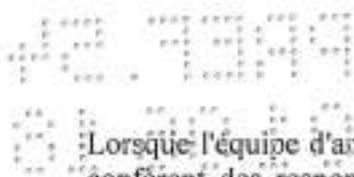
Pour les parents, un portail famille est mis à leur disposition via lequel ils ont accès à toute communication concernant leur enfant. Un planning des activités proposées est affiché et téléchargeable via ce portail. De plus, la souplesse de gestion mise en place permet aux familles de modifier leur inscription à tout moment selon leur besoin et/ou leurs contraintes dans le respect des délais prédéfinis. Un trombinoscope des intervenants précisant leur rôle et l'activité qu'ils encadrent est affiché en permanence à l'entrée de l'accueil de loisirs. Ce dispositif facilite le contact et oriente facilement les enfants et les familles vers l'animateur dédié à leur enfant.

b. L'enfant en tant que partie intégrante d'un groupe

↳ Permettre à l'enfant d'acquérir son autonomie

L'enfant, à travers le jeu, la découverte d'activités culturelles, la vie en collectivité, trouve sa place au sein du groupe. Il y prendra un rôle, assumera un statut et jouera une fonction qui lui est propre. Le but est de favoriser l'apprentissage de la sociabilité et d'accéder à une autonomie relative à chaque enfant.

↳ Responsabiliser l'enfant



Lorsque l'équipe d'animation fait participer les enfants à la vie de l'accueil collectif, les animateurs leur confèrent des responsabilités adaptées comme le rangement du matériel, l'implication individuelle au moment du service de restauration (desserte), ou l'aide aux camarades pendant les activités. Ainsi, les enfants prennent confiance en eux et acquièrent des repères. Ils prennent aussi conscience que leurs actes ont un effet sur le groupe. Ils abordent ainsi la notion de responsabilité.

c. L'enfant en tant qu'apprenant de son entourage

Développer le sens créatif et l'imagination

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy n'a pas seulement pour but de socialiser l'enfant. Il a aussi pour vocation de développer son esprit critique et créatif. C'est en abordant des thèmes enrichissants, par le jeu, le sport collectif, les activités manuelles (bricolage, matières à modeler...), et les activités de découverte culturelle (musique, art, sciences, expression théâtrale...) que l'équipe d'encadrement donne les moyens aux enfants de développer leur imagination, leur habileté et l'envie de découvrir d'autres horizons.

Aiguiser la curiosité du monde qui l'entoure

Espace éducatif à par entière, l'accueil collectif de Fléville devant Nancy doit prendre place dans son environnement, en l'élargissant les activités vers le milieu international. C'est pourquoi l'accueil collectif de Fléville devant Nancy travaille à approfondir les connaissances des enfants, en les amenant à découvrir d'autres pays, d'autres cultures (Anglo-saxonne, Germanique...). L'enfant devient alors acteur de son environnement et non pas uniquement spectateur. En intégrant de nouvelles découvertes de vie, il aiguisé son esprit critique.

d. L'enfant en tant qu'acteur de son environnement et de son évolution

Devenir acteur de la vie de l'accueil collectif

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy est orienté pour que l'enfant devienne acteur de la vie de la structure. Le rendre participatif, c'est l'amener à s'impliquer dans sa transformation et son évolution.

Devenir acteur dans le village

L'accueil collectif de Fléville devant Nancy est orienté pour que l'enfant devienne acteur de la vie de la commune. Le rendre participatif, c'est l'amener à s'investir davantage dans la vie de la collectivité (notamment en participant à son embellissement), à se constituer partie intégrante du village, à se l'approprier et participer à sa transformation et son évolution. C'est en devenir citoyen.

Permettre à l'enfant de construire son parcours éducatif

L'animation ne doit pas être synonyme d'occupation, mais plutôt d'émancipation à travers l'appartenance à un groupe et l'accès à une identité personnelle. Effectivement, le microcosme d'un accueil de loisirs se caractérise essentiellement par les règles de vie qui gèrent la dynamique de groupe au quotidien. Les enfants doivent s'approprier ces normes qui garantissent le respect d'autrui, la solidarité, la liberté d'expression. L'accueil collectif de Fléville devant Nancy n'est pas un lieu de consommation d'activités, mais un lieu permettant à l'enfant de construire son parcours éducatif.

2. Activités proposées

Différentes thématiques d'activités sont retenues :

- Activités sportives
- Activités artistiques, culturelles et patrimoniales
- Activités d'éducation à l'environnement et au développement durable
- Activités créatives
- Activités scientifiques et technologiques

Une alternance d'activités toniques et d'activités douces est organisée pour chaque enfant. L'âge du public concerné est pris en compte via l'adaptation du niveau de difficulté et la durée dans le temps des activités proposées.

Pour une meilleure cohérence du parcours éducatif de l'enfant, le projet éducatif s'articule avec plusieurs compétences constitutives du socle commun des projets des écoles, notamment :

- Pratique d'une langue vivante étrangère,
- Culture humaniste,
- Compétences sociales et civiques,
- Autonomie et initiative
- Prise de confiance en soi
- Activité de réflexion
- Initiation à l'environnement et au développement durable

Pour ce faire, des intervenants extérieurs peuvent être recrutés, en sus des animateurs, pour leur savoir faire particulier. Par exemple, un intervenant de l'école de musique, un intervenant circassien, un intervenant en sciences etc.

Dans ce cas, des conventions de fonctionnement et/ou de financement peuvent être mises en place entre la commune et les intervenants. Les délibérations afférentes sont votées en conseil municipal.

3. Formation

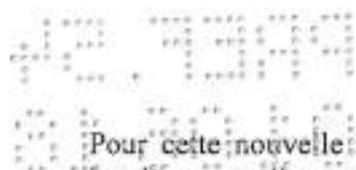
A l'accueil collectif de Fléville devant Nancy, la formation régulière du personnel permanent fait partie intégrante du dispositif et s'inscrit dans une démarche de développement des compétences. En outre, la structure est prête à accueillir des stagiaires.

Thématiques de formations privilégiées : CAP Petite Enfance, BAFA, BAFD, secours & prévention...

4. Accueil des publics particuliers

Enfants en situation de handicap

La commune a dès septembre 2014, lors de la mise en place des TAP, mis l'accent sur l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité en développant l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps. La manière de procéder est de fait bien rodée.



Pour cette nouvelle structure, il est prévu un accompagnement particulier des enfants en situation de handicap, en lien avec les familles, au cas par cas, en fonction de la pathologie de l'enfant et des recommandations médicales relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Des formations particulières pour l'encadrement des enfants en situation de handicap peuvent être envisagée (ex : formation dispensée à un accompagnant par le Service d'Education Spéciale & de Soins à Domicile (SESSAD) dans le cas d'un enfant autiste).

Enfants bénéficiant d'un P.A.I.

Une fiche sanitaire individuelle est remise à chaque famille avec le livret d'inscription. Un dialogue entre la commune, le directeur de l'accueil collectif, la famille et si nécessaire les enseignants permet de trouver une solution cohérente et pérenne à l'accueil de l'enfant (ex : prise en charge d'un enfant diabétique et d'un enfant cardiaque).

Enfants de moins de 6 ans

Pour les petits, la sieste a lieu en début d'après midi lors du retour en classe à 13h45 dans le cadre périscolaire et vers 13h30 dans le cadre extrascolaire. Dans les 2 cas, les enfants dorment selon leur besoin sous la surveillance d'une ATSEM ou d'un animateur. Tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter leur rythme biologique. Toutefois, ils peuvent être réveillés à une heure précise, sur demande expresse des parents.

La matérialisation d'une petite pause de 10 minutes entre chaque période (activité, repas, sieste...) permet aux enfants de faire la transition entre les différents temps de la journée.

5. Modalités diverses

Modalités d'information des familles sur le contenu et la mise en œuvre du projet éducatif

L'information des familles se fait par voie d'affichage sur les panneaux d'entrée des locaux et au sein du groupe scolaire. Le projet éducatif est un document téléchargeable via le portail famille et sur le site internet de la commune. De plus, il est envoyé systématiquement aux directrices des écoles et aux représentants des parents d'élèves. Le projet éducatif peut par ailleurs être transmis à chaque personne qui en fait la demande.

Pour faciliter la communication, un personnel administratif municipal affecté à l'accueil en charge des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et du CCAS, assure l'interface entre l'équipe municipale, l'équipe enseignante, l'équipe de l'accueil collectif et les parents d'élèves. Une adresse courriel spécifique (servicescolaire@fleville.fr) a été mise en place pour tout renseignement.

Contribution financière des familles

La commune de Fléville devant Nancy a mené une enquête précise sur les tarifs pratiqués au sein de la métropole du Grand Nancy et a travaillé en étroite collaboration avec les services de la CAF pour élaborer une grille tarifaire favorisant l'accès à tous les enfants. Le groupe de travail chargé de la mise en place de la structure est intervenu également dans la répartition et la composition de la grille. Ainsi, trois tranches de quotient familial ont été définies pour chaque service proposé. Les tarifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

6. Évaluation du projet

L'année d'ouverture, il est prévu d'évaluer l'accueil collectif via des enquêtes auprès des familles, des enfants, et des personnels :

- Au bout de six semaines pour le service d'accueil périscolaire, en milieu puis en fin d'année scolaire,
- Au bout d'un trimestre pour le service d'accueil des mercredis,
- A l'issue de la période passée pour les congés scolaires et les congés d'été.

Les années suivantes, un calendrier d'évaluation se fera en fonction des retours du comité de pilotage, au regard de la satisfaction affichée ou non, des parents et/ou des enfants.

Indicateurs retenus		
Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités différentes, mais complémentaires de l'enseignement scolaire ; - Encourager l'entraide et la solidarité grâce à des projets collectifs qui nécessitent l'implication de tous ; - Offrir des activités sollicitant peu d'attention cognitive ; - Adapter les activités aux plus petits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inscrits, - Nombre de participants, - Nombre de remarques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement des enfants (entraide, rejet etc.), - Satisfaction exprimée par les parents, - Bilan des questionnaires de satisfaction réalisés.

Durée du projet éducatif (3 ans maximum) : du 1^{er}/09/2018 au 31/08/2021 soit 3 ans.

V/ LE CADRE JURIDIQUE

La commune souhaite déclarer son Accueil de Loisirs sans hébergement. A ce titre, le cadre réglementaire de l'accueil de loisirs de Fléville devant Nancy dépendra du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Taux d'encadrement en vigueur :

- Accueil périscolaire :
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Mercredis récréatifs :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Congés scolaires & congés d'été :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans



Liste des annexes

- Annexe 1 - Accord Dérogation Horaires des écoles
- Annexe 2 - Règlement intérieur de l'accueil collectif
- Annexe 3 - Plan du territoire local

PRÉF 54
010818

académie
Nancy-Metz



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



La Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Madame, Monsieur le Maire,

Mairie de Fléville-Devant-Les-Nancy
18, rue du Château
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY



Nancy, le 12/04/18

Division du 2nd
degré et
Organisation
Scolaire
2 DOS III

Dossier suivi par
Julien SPONEM

Téléphone
03.83.93.56.20
Fax
03.83.93.56.55
Mél.
julien.sponem
@ac-nancy-metz.fr

4 Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
Standard
03 83 93 56 00
jusqu'à 17h30

Madame, Monsieur le Maire,

Vous avez demandé conjointement avec le(s) Conseil(s) d'école(s) à déroger à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, et votre demande est assortie d'un avis favorable de l'Inspecteur de circonscription.

Aussi, par le présent courrier, je vous fais part de ma décision d'autoriser ces modifications horaires qui se définissent comme suit pour les écoles concernées le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

TOUTES ECOLES DE LA COMMUNE A FLEVILLE-DEVANT-NANCY :
08:30-11:45 / 13:45-16:30

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

Emmanuelle COMPAGNON

Copie :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Sous-Préfectures de Meurthe-et-Moselle
Direction départementale de la cohésion sociale
IEN de Circonscription



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

Placé sous la responsabilité de la commune, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service municipal. Ce service est conçu comme étant un temps de loisirs, de détente et de découverte, encadré par des animateurs compétents et qualifiés. Il est complémentaire au temps d'enseignement, et mis en œuvre dans le cadre d'un agrément Jeunesse & Sport dans la limite de 49 enfants accueillis (hors pause méridienne périscolaire).

Les activités périscolaires et extrascolaires de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif adopté par délibération n° 57-2018 du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Le présent règlement intérieur concerne les enfants en âge de fréquenter une école primaire (maternelle ou élémentaire).

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune de Fléville-devant-Nancy est constitué :

- de l'Accueil Périscolaire
- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

I/ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est le service qui encadre le temps scolaire le matin, le midi et en fin d'après-midi. Seuls les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jules Renard peuvent y être accueillis.

Taux d'encadrement réglementaire :

- o 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- o 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

1. ACCUEIL DU MATIN

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20. A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Dès lors, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des enseignants.

b/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du matin doit faire l'objet d'une réservation préalable sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Toute heure entamée est due.

Les prestations font l'objet d'une facture en fin de mois, transmise via le portail famille. Les factures sont payables dès réception par carte bancaire (via le portail famille), par prélèvement SEPA (sur autorisation déposée en mairie), ou directement à la Trésorerie Principale de Vandoeuvre par chèque (bancaire, CESU) ou en espèces (jusqu'à 160 € maxi).

c/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

a/ Lieu d'accueil et horaires

Ce service, composé d'une heure de prise en charge et d'une heure pour se restaurer (repas compris), est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis salle Jules Renard de 11h45 à 13h35. A 13h35, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Ceux-ci sont alors placés sous la responsabilité des enseignants.

Le repas est organisé en 2 services : Les enfants de l'école maternelle sont servis dès leur arrivée et ne sont pas contraints par le temps pour se restaurer. Après le repas, des activités « temps calme » sont organisées pour tous.

b/ Elaboration des repas / Régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Des repas à thème sont organisés régulièrement. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accès à la **restauration scolaire doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). Les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Les prestations font l'objet d'une facture en fin de mois, transmise via le portail famille. Les factures sont payables dès réception par carte bancaire (via le portail famille), par prélèvement SEPA (sur autorisation déposée en mairie), ou directement à la Trésorerie Principale de Vandoeuvre par chèque bancaire ou en espèces (jusqu'à 160 € maxi).

d/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

3. ACCUEIL DE FIN D'APRES-MIDI

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les personnes habilitées sont invitées à venir chercher leurs enfants au plus tôt à 16h45, puis de manière échelonnée, jusqu'à 18h30 au plus tard.

b/ Goûter

Un goûter pourra être fourni par les parents

c/ Étude surveillée

L'étude surveillée d'aide aux devoirs (20 places maximum) est proposée de 16h30 à 17h30 pour les enfants de cycle élémentaire (du CP au CM2). Une priorité est donnée aux plus grandes classes. Il ne s'agit en aucun cas de cours individuels ou de soutien scolaire. Ce service, précédé d'un temps récréatif de 15 minutes, est assuré durant 45 minutes (16h45-17h30) et bénéficie d'un tarif spécifique. Afin de ne pas perturber cette séance de travail, aucune sortie n'est autorisée avant 17h30. Au delà de 17h30, les enfants sont automatiquement réorientés vers l'accueil du soir. Cette nouvelle prestation est facturée en sus.

d/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du soir et/ou l'étude surveillée **doivent faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Toute heure entamée est due.

Les prestations font l'objet d'une facture en fin de mois, transmise via le portail famille. Les factures sont payables dès réception par carte bancaire (via le portail famille), par prélèvement SEPA (sur autorisation déposée en mairie), ou directement à la Trésorerie Principale de Vandoeuvre par chèque (bancaire, CESU) ou en espèces (jusqu'à 160 € maxi).

e/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à minuit) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

II/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Tous les enfants d'âge primaire Flévillois ou extérieurs, scolarisés à Fléville ou à l'extérieur peuvent y être accueillis.

Chaque demande de service (mercredis récréatifs, petites vacances et/ou congés d'été) **doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif. La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont **validées régulièrement** par les services municipaux.

Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

1. MERCREDIS RECREATIFS

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard :

- A la demi-journée, avec repas possible en sus :
 - Arrivée entre 7h30 et 08h30 le matin,
 - Départ entre 12h et 12h30 (13h30 si repas)
- ou
 - Arrivée entre 13h30 (12h30 si repas) et 14h00,
 - Départ entre 17h00 et 18h30 le soir

• A la journée, repas compris, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 au plus tard.

◦ Arrivée entre 7h30 et 08h30 le matin,

◦ Départ entre 17h00 et 18h30 le soir.

b/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées les après-midi selon un calendrier défini. Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie ou à l'extérieur.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

La possibilité de réservation est ouverte jusqu'à minuit, **au plus tard 8 jours francs en amont**.

Les prestations font l'objet d'une facture en fin de mois, transmise via le portail famille. Les factures sont payables dès réception par carte bancaire (via le portail famille), par prélèvement SEPA (sur autorisation déposée en mairie), ou directement à la Trésorerie Principale de Vandoeuvre par chèque (bancaire, ANCV, CESU si ½ journée sans repas) ou en espèces (jusqu'à 160 € maxi).

d/ Modalités d'annulation

L'annulation est possible 8 jours francs en amont, sauf cas de maladie justifiée de l'enfant. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

e/ Elaboration des repas / régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

2. CONGES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE

a/ Semaines concernées

Une semaine durant les congés scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps et la totalité des congés d'été. **Attention !** Il n'y pas d'accueil proposé durant les congés scolaires de Noël.

b/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis à la salle Jules Renard durant les vacances scolaires et à la maison des associations durant les congés d'été.

L'accueil se fait à la semaine, repas du midi compris :

- Arrivée entre 7h30 et 8h30 le matin,
- Départ entre 17h et 18h30 l'après-midi.

c/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées, des stages à thèmes sont organisés selon un calendrier affiché (Revue municipale, site internet, mairie, affichage, tract etc.). Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie, à la maison des associations, à la maison de la vie, ou à l'extérieur.

d/ Elaboration des repas / régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale, les menus sont affichés à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleyville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

e/ Modalités de réservation / Annulation / Facturation / Règlement des prestations

Pour les congés scolaires, la possibilité de réservation est ouverte jusqu'à minuit au plus tard **30 jours francs en amont**. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris. Le paiement se fait à la réservation. La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées régulièrement par les services municipaux.

L'annulation est possible au plus tard 30 jours francs en amont (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant).

Pour les congés d'été, La possibilité de réservation est ouverte jusqu'à **mi avril**. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris avec paiement à la réservation. A partir de 2 semaines réservées, le paiement est facturé en trois fois (1/3 à la réservation, 1/3 fin mai, 1/3 fin juin). La limite d'accueil est de 49 enfants, les réservations sont validées régulièrement par les services municipaux.

Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sport.

L'annulation est possible sans pénalité **jusqu'à mi-avril**. Au-delà, elle donne lieu à remboursement dans les délais suivants (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant) :

- Annulation 6 semaines avant le début du séjour = 50% du premier tiers reste acquis,
- Annulation entre 6 semaines et 15 jours avant le début du séjour = le premier tiers reste acquis,
- Annulation de 15 jours ou moins avant le début du séjour = le premier tiers reste acquis + 50% du 2^{ème} tiers.

III/ DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TYPES D'ACCUEILS

a/ Inscription administrative par année scolaire obligatoire

Aucun enfant ne pourra être pris en charge sans inscription préalable. L'inscription est réalisée via le livret « Inscription Enfance », à rendre en mairie **pour le 30 juin précédent la rentrée des classes**. Un login et un mot de passe permettant d'accéder au portail de réservation des prestations est transmis aux familles courant juillet.

b/ Réservation :

Les demandes de réservations se font via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. La limite d'accueil est de 49 enfants (hors pause méridienne périscolaire), les réservations sont validées par les services municipaux. Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sports.

c/ Règlement des prestations :

Toutes les prestations réservées (utilisées ou non) font l'objet d'une facture en fin de mois, transmise via le portail famille. Les factures sont payables dès réception par carte bancaire (via le portail famille), par prélèvement SEPA (sur autorisation déposée en mairie), ou directement à la Trésorerie Principale de Vandoeuvre par chèque bancaire, ou en espèces (jusqu'à 160 € maxi). Selon les prestations, un règlement est possible par chèque CESU (garderie périscolaire et garderie du mercredi matin ou après-midi sans repas) ou par chèque ANCV (mercredis récréatifs à la journée, petites vacances et congés d'été).

Les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours. Si le délai de traitement ne le permet pas, les réservations annulées restent en compte et sont déduites automatiquement de la facture suivante. Les absences fortuites et/ou injustifiées sont facturées.

d/ Annulation :

Les annulations de réservations sont possibles via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. Seules les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours.

e/ Santé – sécurité

La fiche sanitaire du livret « Inscription Enfance » doit être remplie avec soin. Les enfants porteurs de handicap, souffrant d'une maladie reconnue, ou soumis à un régime alimentaire spécifique doivent **fournir un justificatif médical** et faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individuel (P.A.I.). Sur présentation d'une ordonnance médicale, un traitement léger et ponctuel peut être administré à un enfant. En cas d'incident ou d'accident, le directeur de l'accueil collectif ou toute autre personne habilitée informe les parents et, si nécessaire, appelle les secours.

f/ Charte de bonne conduite

L'Accueil Collectif de Mineurs doit :

- Permettre d'échanger et de prendre du plaisir,
- Offrir un cadre confortable et ludique,
- Proposer des activités, des jeux, des temps calmes,
- Partager un moment collectif en dehors du milieu scolaire,
- Se restaurer.

Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

L'adulte apprend à l'enfant le respect, la tolérance, le dialogue, la solidarité et développe ses aptitudes et sa curiosité, tout cela dans l'intérêt général.

En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de base de la vie collective,
- Respecter toutes les personnes adultes et enfants,
- Respecter le matériel, les bâtiments, les espaces verts et les espaces publics.

Lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe d'animation met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant. Une sanction est éventuellement appliquée si cela s'avère nécessaire.

En revanche, le comportement indiscipliné, violent ou dangereux d'un enfant entraînera son exclusion temporaire ou définitive. Au préalable, les parents seront tenus informés et invités à rencontrer les responsables municipaux.

g/ Litige

Tout litige doit faire l'objet d'une réclamation écrite. Après examen de la situation, la commune fera au mieux pour trouver une solution amiable.

Il est demandé aux familles :

- de respecter les horaires de fermeture de l'accueil collectif,
- de se conformer au délai de paiement réglementaire,
- de respecter ce règlement intérieur.

Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner le verrouillage de l'accès au portail de réservation et l'exclusion de l'enfant pourra être signifiée par écrit.

Le Maire,
Alain BOULANGER

42. 7399
61. 8010

